

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_54

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-six**
Procurations : 2 Le 18 juin 2026 à 21h00
Votants : 18 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 18 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2026

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LERAY Céline par VERHILLE Anne, ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la Commission Finances du 05 juin 2026, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Subventions 2026	Subventions Complémentaires
1	Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €	
2	Association Le CAP	500,00 €	
3	Association Donneurs de Sang	100,00 €	
4	Association Parents d'élèves	1 600,00 €	
5	Club Saint Vincent Flaugnac	200,00 €	
6	Club du sourire Saint-Paulois	200,00 €	
7	Club Olympique Castelnaud	600,00 €	50,00 €
8	Comité des Fêtes Capmié	300,00 €	
9	Comité des Fêtes Flaugnac	750,00 €	
10	Comité des Fêtes Saint-Paul	750,00 €	
11	Comité des Fêtes Saint-Etienne	400,00 €	
12	Foyer Rural	500,00 €	500,00 €
13	Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot via CinéLot	150,00 €	
14	FNACA (Castelnaud)	100,00 €	
15	Mutuelle Entraide Coups Durs	250,00 €	
16	Pétanque Flaugnacquoise	400,00 €	
17	Quercy Images Club Photo	250,00 €	50,00 €

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026

046-200060002-DE_2026_054-DE

18	Soc. Pêche Pisciculture – A A P P M A	150,00 €	
19	Société de Chasse Flaugnac	200,00 €	
20	Société de Chasse Saint-Paul	200,00 €	
21	Trotte Cailloux	250,00 €	50,00 €
22	Union Sportive Saint-Pauloise	900,00 €	50,00 €
23	Coopérative Scolaire Flaugnac	600,00 €	
24	Coopérative Scolaire Saint-Paul	300,00 €	
25	Rallye Saint Paulois	350,00 €	
26	Chemins en Quercy	100,00 €	
27	Jeux et Compagnie (Ludothèque)	200,00 €	
28	Le Troisième Lieu – Café Rural Associatif	200,00 €	100,00 €
29	Les Restos du cœur	200,00 €	
30	Le Secours Populaire Français	200,00 €	
31	Jeunes Agriculteurs Lot	100,00 €	
32	Office National des Combattants & Victimes de Guerre	100,00 €	
33	Santé en Quercy Blanc	2 500,00 €	
34	Association Musiques en Sud Quercy	350,00 €	
35	Refuge Canin Lotois	150,00 €	
36	Compagnie Théâtre en Carton	100,00 €	
37	Tennis Club Castelnaudais	100,00 €	
38	Champ de Gestes	100,00 €	
39	Entente Quercy Foot 46-82	300,00 €	
40	AFMTÉLÉTHON	200,00 €	
41	Union Départementale des Premiers Secours du Lot – UDPS 46	100,00 €	
	TOTAL	15 500,00 €	800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

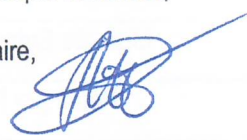
DECIDE

- D'adopter l'attribution de ces subventions.
- D'ajuster la ligne de l'Article 65748.

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jérôme DELFAU

Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026

046-200060002-DE_2026_054-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_55

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-six**
Procurations : 2 Le 18 juin 2026 à 21h00
Votants : 18 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 18 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2026

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LERAY Céline par VERHILLE Anne, ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Création de postes emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer les postes suivants :

FILIERE ANIMATION			
Grade ou emploi	Catégorie	Nombre	Durée Hebdo Annualisée en Centième
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	11,03 h
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	7,88 h

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La création de ces emplois à temps non complet sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

VU le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le :

Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 18 juin 2026,

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026 Jérôme DELFAU

046-200060002-DE_2026_055-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_56

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-six**
Procurations : 2 Le 18 juin 2026 à 21h00
Votants : 18 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 18 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2026

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LERAY Céline par VERHILLE Anne, ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Découpage parcellaire du chemin rural partant de la Route Départementale n°49 au lieu-dit "Battant" dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque porté par la société SARL VSB ENERGIES NOUVELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le découpage du chemin rural permettant d'asseoir le futur bail emphytéotique, sans toutefois remettre en cause la propriété communale ni l'affectation à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1 : De découper** la portion du chemin rural partant de la Route Départementale n°49 au lieu-dit "Battant" située sur le périmètre du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société SARL VSB ENERGIES NOUVELLES conformément au Document Modificatif du Parcellaire Cadastral rédigé par M. MARTINACHE, Géomètre-Expert au sein du cabinet GEXIA FONCIER EXPERT à Labège. Cette portion, faisant l'objet de ce découpage, représente une superficie de 1370 m².
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes liés à la modification du tracé du chemin rural et à la conclusion du bail emphytéotique avec la société SARL VSB ENERGIES NOUVELLES.

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Jérôme DELFAU

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de réception de l'AR: 19/06/2026
046-200060002-DE_2026_056-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_57

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	2	Le 18 juin 2026 à 21h00
Votants :	18	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	1	
Refus de Vote :	1	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2026

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LERAY Céline par VERHILLE Anne, ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Motion relative aux suppressions de postes dans l'Education Nationale – Rentrée Scolaire 2026

Vu les annonces de suppressions de postes d'enseignants dans le premier et le second degré pour la rentrée scolaire 2026 ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Départemental du Lot lors de sa session plénière du 13 avril 2026 ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent pour la deuxième année consécutive et impactent directement les territoires ruraux ;

Considérant les conséquences de ces décisions sur les conditions d'enseignement, notamment l'augmentation des effectifs par classe, la dégradation de l'offre éducative et la fragilisation du maillage territorial ;

Considérant l'absence de concertation suffisante avec les élus locaux et les acteurs éducatifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'apporter son soutien** aux élus locaux, aux associations de parents d'élèves, aux enseignants et aux organisations syndicales mobilisés pour la défense du service public de l'éducation ;
- **De s'opposer** aux suppressions de postes annoncées pour la rentrée scolaire 2026 ;
- **De demander** le gel immédiat de toute suppression de poste dans le Département du Lot ;
- **D'exiger** l'ouverture d'une concertation réelle entre les services de l'Éducation Nationale, le Département et les Communes, afin d'élaborer une carte scolaire fondée sur les besoins des territoires.

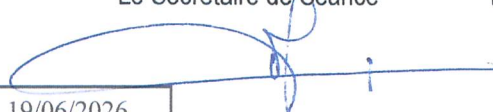
En conséquence, le Conseil Municipal décide d'adopter, dans les mêmes termes, le lexique présenté et adopté par le Conseil Départemental du Lot lors de sa session du 13 avril 2026, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026 Jérôme DELFAU

046-200060002-DE_2026_057-DE

Michel RESSEGUIE



Motion relative aux suppressions de postes dans l'Éducation Nationale – Rentrée Scolaire 2026

Annexe à la Délibération N° 2026_57

Le Petit
lexique
de l'ambition
éducative

à l'usage du
Rectorat d'Académie
et de la DASEN.

***Lexique* relatif aux suppressions de postes dans l'Éducation Nationale, adopté par le Conseil
Départemental du Lot lors de sa session du 13 avril 2026***

A	<ul style="list-style-type: none"> • Ambition éducative : Concept abstrait consistant à supprimer des moyens tout en demandant de meilleurs résultats. Dans le Lot, se traduit souvent par : « Faire plus avec rien ». • Arithmétique scolaire : Science occulte où l'Etat-Préfecture additionne des subventions pour les murs des écoles (DETR, DSIL) et où l'Etat-Education Nationale soustrait les humains à l'intérieur.
B	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin de vie : Unité géographique que l'on observe de très loin, idéalement depuis un bureau à Toulouse ou à Paris, pour s'assurer qu'elle est bien en train de se vider. • Brutalité : Mode de communication privilégié pour annoncer des fermetures de postes, généralement sans préavis ni anesthésie locale. Voir : <i>Concertation</i>.
C	<ul style="list-style-type: none"> • Classe surchargée : Méthode pédagogique innovante visant à tester la résistance nerveuse des enseignants et la capacité pulmonaire des élèves en espace clos. • Concertation : Processus de dialogue théorique consistant à informer les élus locaux de décisions déjà prises. • Comptable : Personne qui voit des "unités" là où les Lotois voient des enfants.
D	<ul style="list-style-type: none"> • Démographie : Alibi statistique très pratique pour justifier l'abandon d'un territoire rural sans avoir à s'excuser. • Déni de réalité : Pathologie administrative affectant la vision et l'audition. Se manifeste par une incapacité chronique à croire un maire notifiant des inscriptions d'enfants, préférant se fier à un logiciel de prévision météo-scolaire plutôt qu'à la présence physique d'élèves dans une école.
E	<ul style="list-style-type: none"> • Égalité des chances : Slogan républicain qui s'arrête généralement à la frontière des départements ruraux ou des quartiers populaires.
G	<ul style="list-style-type: none"> • Girafe (Faire la) : Attitude administrative consistant à regarder par-dessus l'horizon pour ne pas voir ce qui se passe au pied des collèges du Lot. Permet d'ignorer les réalités locales tout en gardant la tête dans les chiffres).

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de réception de l'AR: 19/06/2026

046-200060002-DE_2026_057-DE

A G E D I

H	<ul style="list-style-type: none"> • Hémorragie : État de santé actuel de la carte scolaire du Lot. Le Rectorat proposera généralement un garrot autour du cou pour stopper le saignement. Voir aussi : <i>Saignée</i>.
I	<ul style="list-style-type: none"> • Incohérence : Fait de financer la rénovation d'une école le lundi pour en supprimer la classe le mardi. Voir aussi : <i>Arithmétique scolaire</i>.
M	<ul style="list-style-type: none"> • Maillage territorial : Filet de sécurité éducatif que l'on s'efforce de transformer en dentelle, jusqu'à ce qu'il ne reste que les trous. • Ministre (de l'Éducation Nationale) : Personnage de passage (souvent très bref) dont l'attachement à l'école publique est si profond qu'il préfère en préserver ses propres enfants en les scolarisant dans le secteur privé manifestant ainsi une forme extrême de dévouement consistant à laisser de la place aux autres.
O	<ul style="list-style-type: none"> • Option : Matière facultative (langues vivantes, langues régionales telles que l'occitan, latin, grec) que l'on supprime pour encourager les élèves à préférer le secteur privé, qui lui, les garde.
P	<ul style="list-style-type: none"> • Pacte républicain : Promesse solennelle liant l'État aux citoyens, actuellement en cours de résiliation pour "non-rentabilité" dans le Lot.
R	<ul style="list-style-type: none"> • Réussite éducative : Miracle permanent accompli par les enseignants du public malgré les efforts de leur propre administration pour leur compliquer la tâche.
S	<ul style="list-style-type: none"> • Saignée : Traitement médiéval appliqué à l'école publique lotoise par le ministère, dans l'espoir que le patient se porte mieux une fois vidé de sa substance.
V	<ul style="list-style-type: none"> • Vitalité rurale : Concept que l'État admire dans les brochures touristiques, mais qu'il combat activement en supprimant les services publics qui permettent aux familles de vivre dans les zones rurales.
Z	<ul style="list-style-type: none"> • Zone blanche : Avenir proche du Lot, où l'on capte mieux la 5G que le signal d'un professeur devant son tableau.

*** Texte transmis par le Conseil Départemental du Lot**

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_58

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	16	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	2	Le 18 juin 2026 à 21h00
Votants :	18	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	18	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2026

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LERAY Céline par VERHILLE Anne, ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe.

A été désignée secrétaire : DELFAU Jérôme

Objet : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) & Désignation des Membres

Vu la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Vu la délibération n° 2026-80 de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 10/06/2026 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de Communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

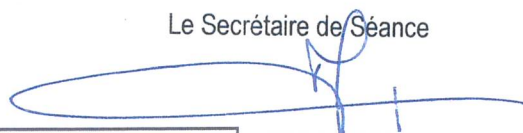
TITULAIRE
M RESSEGUIE Michel

SUPPLÉANT
M DELFAU Jérôme

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de réception de l'AR: 19/06/2026
046-200060002-DE_2026_058-DE

Michel RESSEGUIE